

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf DU : 04/pfu/244954
Réf DMS : /
Réf CRMS : AVL/KD/BXL-7.54/s.469
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue Fineau – renouvellement de l'éclairage public de la rue.
Avis conforme (*Dossier traité par M. F. Guillan-Suarez.*)

En réponse à votre lettre du 26 novembre 2009, en référence, reçue le 11 décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 16 décembre 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un *avis conforme favorable sous réserve*.

La demande concerne les logements sociaux du Foyer Laekenois situés rue Fineau (n°s 1-3, 5-7, 11, 13-15, 17 et 25) et rue Fransman (n°94) dont les façades et les toitures sont classées.

Conçu par la société Sibelga pour le service des travaux de voiries de la Ville de Bruxelles, le projet prévoit le renouvellement de l'éclairage public pour répondre aux critères techniques et aux normes actuelles dans ce domaine.

Le dossier comprend des photographies de la situation existante, un plan localisant les nouvelles installations déjà réalisées ou projetées dans le quartier, la fiche technique des nouveaux luminaires et le plan qui documente de manière schématique les emplacements projetés (plan Sibelga EP2000078064).

L'éclairage actuel de la rue Fineau consiste en quatre points lumineux hauts et de type fonctionnel qui sont fixés sur les façades des n°s 1, 7-5, 15, 19-21 (implantation unilatérale et interdistance moyenne de +/- 20m entre 2 points successifs).

Le projet prévoit de les supprimer et de les remplacer par six lanternes sur console de type Albany qui seraient fixées sur les façades 1, 9-11, 19-21 et 10-12, 26, 36 (angle 73B, rue Emile Delva). Ancrées à une hauteur de 6,3 mètres, elles suivraient une implantation bilatérale en quinconce de chaque côté de la rue (interdistance moyenne de +/- 20m en quinconce et +/- 40m par côté). Le câble d'alimentation passerait sur les façades en suivant le chemin des autres câbles déjà présents.

Le modèle Albany correspond aux installations déjà en place dans de nombreuses rues de ce quartier de Laeken.

Les nouveaux luminaires étant fixés à hauteur des murs mitoyens, la CRMS ne s'oppose pas à leur installation car ils n'auront pas d'impact sur les façades classées, côté impair (réduit à 3 points lumineux au lieu de 4 actuellement).

Elle s'interroge toutefois sur les raisons qui justifieraient la pose de fourreaux dans la façade du n°1 rue Fineau (angle 94, rue Fransman) pour faire passer les câbles à l'intérieur du bâtiment.

Cette intervention n'étant pas documentée dans le dossier, elle demande d'envisager une autre solution qui serait moins dommageable pour la façade classée.

Enfin, les trous et les dégâts éventuels, qui surviendraient après l'enlèvement des équipements actuels, seront soigneusement réparés et restaurés dans les règles de l'art.

Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme favorable sous réserve des remarques formulées ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.